



N° de résolution
ou annotation

1269^{ÈME} SESSION

Municipalité de Laurier-Station

PROVINCE DE QUÉBEC CORPORATION MUNICIPALE DU VILLAGE DE LAURIER-STATION COMTÉ DE LOTBINIÈRE

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 FÉVRIER 2023

À une séance ordinaire tenue le 13 février 2023, à 19h, tenue à salle du conseil située au 364 rue Saint-Joseph à la salle La Chapelle, à Laurier-Station, étaient présents :

Mme Huguette Charest, mairesse

M. William Arsenault, conseiller no.1
Mme Jessika Daigle, conseillère no.2
Mme Suzanne Croteau, conseillère no.3
M. Marc Legros, conseiller no.4
M. Ghislain Beaulieu, conseiller no.5
M. Denis Pérusse, conseiller no.6

Est présent :

M. Stéphane Dion / directeur général et greffier-trésorier

La séance est ouverte à 19h00 par madame Huguette Charest, mairesse, qui souhaite la bienvenue aux membres.

NO: 0028-23

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité ;

- QUE l'ordre du jour, tel que présenté, soit et est adopté.

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Information
3. Administration
 - 3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2023
 - 3.2. Acceptation des comptes à payer / Janvier 2023
 - 3.3. Attestation de fin des travaux / Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) / Volet soutien / Réfection des rues de la Station et des Érables
 - 3.4. Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation / Emprunt par obligations au montant de 3 389 000\$ / 24 février 2023
 - 3.5. Financement par billet : Règlements d'emprunt no. 18-16, 10-21, 03-21 et 02-22 / Résolution d'adjudication
 - 3.6. Avis de motion / Règlement 02-23 / Règlement modifiant le règlement 12-22 décrétant la tarification des biens et services 2023



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

- 3.7. Dépôt / Projet de règlement 02-23 / Règlement modifiant le règlement 12-22 décrétant la tarification des biens et services 2023
- 3.8. Autorisation de paiement / Blanko / Honoraires professionnels / Refonte du site web
- 3.9. Acquisition / Gré à gré / Lot 5 882 846 / Rue Jacques / Projet de parc rue Lemay
- 3.10. Autorisation de paiement / CCM2 Architectes / Honoraires professionnels / Bâtiment municipal / Programme fonctionnel et technique
4. Urbanisme et aménagement du territoire
 - 4.1. Adoption / Règlement 10-22 / Règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux
5. Voirie et travaux publics
 - 5.1. Autorisation d'achat / Camionnette / Service des travaux publics
 - 5.2. Autorisation de paiement / Tetra Tech QI inc. / Honoraires professionnels / Réfection des rues de la Station et des Érables
 - 5.3. Autorisation de paiement / Tetra Tech QI inc. / Honoraires professionnels / Mise à jour du plan d'intervention
 - 5.4. Octroi contrat / Gré à gré / SNC-Lavalin inc. / Services professionnels / Réfection des rues Demers et Trépanier / Plans et devis
 - 5.5. Octroi de contrat / Appel d'offre sur invitation / Englobe / Services professionnels / Réfection des rues Demers et Trépanier / Études géotechnique et environnementale
 - 5.6. Autorisation de paiement / Groupe Trifide / Honoraires professionnels / Mise à jour du plan d'intervention / Auscultation de chaussées
 - 5.7. Octroi de contrat / Gré à gré / Le Laurier Vert inc. / Services professionnels / Entretien paysager
6. Loisirs et culture
 - 6.1. Octroi de contrat / Construction R. N. Samson inc. / Appel d'offres public SEAO / Réaménagement des vestiaires du Centre de conditionnement physique
 - 6.2. Avis de motion / Projet de règlement d'emprunt 01-23 / Réfection des terrains de tennis et stationnement
 - 6.3. Dépôt du projet de règlement d'emprunt 01-23 / Réfection des terrains de tennis et stationnement
 - 6.4. Autorisation de paiement / GéniciCité / Honoraires professionnels / Réfection des terrains de tennis et stationnement
 - 6.5. Demande d'appui / Table régionale des loisirs de Lotbinière / Élaboration d'un portrait de l'offre et la demande en loisir pour la MRC de Lotbinière
 - 6.6. Démission / M. Richard Patry / Concierge / Complexe récréatif de Laurier-Station
7. Varia



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

- 7.1. Nomination / Office municipal d'habitation du sud de Lotbinière
 - 7.2. Demande de partenariat / Carrefour emploi Lotbinière / 9^e édition du Gala JeunExcellence Lotbinière
 - 7.3. Demande de financement / Océanne Simoneau / Fédération Canadienne de Dekhockey / Championnat mondial junior de dekhockey
8. Période de questions
 9. Levée de la séance

ADOPTÉE

2. INFORMATION

Madame la mairesse informe les membres du conseil et les citoyens des éléments suivants :

- 2.1 La mairesse remercie monsieur André Talbot pour l'entretien des sentiers pédestres et invite la population à en profiter.

3. ADMINISTRATION

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 JANVIER 2023

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 janvier 2023 fut remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu à l'unanimité :

- QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 janvier 2023 soit adopté et dispensé de lecture.

ADOPTÉE

NO: 0029-23

NO: 0030-23

3.2 ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER / JANVIER 2023

ATTENDU QU'une copie des comptes du mois de janvier 2023 a été remise à tous les membres du conseil au moins 48h avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance ;

ATTENDU QUE les comptes à payer du mois de janvier 2023 pour la Municipalité de Laurier-Station s'élèvent à 665 384,44 \$;

ATTENDU QUE les comptes à payer du mois de janvier 2023 pour le Service de collecte des matières organiques s'élèvent à 3 814,78 \$;

ATTENDU QUE les comptes à payer du mois de janvier 2023 pour le Service de collecte de vidanges s'élèvent à 32 326,56 \$;

ATTENDU QUE les comptes à payer du mois de janvier 2023 pour le Service de collecte de récupération s'élèvent à 37 825,60 \$;



N° de résolution
ou annotation

NO: 0031-23

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE les comptes à payer du mois de janvier 2023 pour le Service d'incendie s'élèvent à 29 668,26 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenaux, et résolu à l'unanimité d'accepter la liste des comptes à payer du mois de janvier 2023 au montant de 759 022,64 \$.

ADOPTÉE

3.3 ATTESTATION DE FIN DES TRAVAUX / PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) / VOLET SOUTIEN / RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE DES RUES DE LA STATION ET DES ÉRABLES / DOSSIER NO. S80 - LAURIER-STATION (VL, 33060) GCO 20210623-45

ATTENDU QUE La Municipalité de Laurier-Station a pris connaissance des modalités d'application du volet Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station atteste que les travaux ont été réalisés et transmet au ministère des Transports les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère ;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents) ;
- une résolution municipale attestant la fin des travaux ;
- un avis de conformité ou un certificat de réception provisoire des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de rechargement granulaire ;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées, le cas échéant ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu unanimement ;

QUE le conseil autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que monsieur Stéphane Dion, directeur général, est dûment autorisé à signer tout document ou toute entente à cet effet avec le ministre des Transports.

ADOPTÉE

NO: 0032-23

3.4 RÉOLUTION / CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION / EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 3 389 000\$ / 24 FÉVRIER 2023

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité du village de Laurier-Station souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 389 000 \$ qui sera réalisé le 24 février 2023, réparti comme suit :



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de (\$)
18-16	75 200 \$
10-21	1 670 662 \$
03-21	1 400 604 \$
02-22	242 534 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 10-21, 03-21 et 02-22, la Municipalité du village de Laurier-Station souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la Municipalité du village de Laurier-Station avait le 13 février 2023, un emprunt au montant de 75 200 \$, sur un emprunt original de 352 600 \$, concernant le financement du règlement numéro 18-16;

ATTENDU QUE, en date du 13 février 2023, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 24 février 2023 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance du règlement numéro 18-16;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité ;

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 24 février 2023;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 24 février et le 24 août de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère) trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DU CENTRE DE LOTBINIERE
140, RUE PRINCIPALE
ST APOLLINAIRE, QC
G0S 2E0

8. Que les obligations soient signées par la maire et le greffier trésorier. La Municipalité du village de Laurier Station, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 10 21, 03 21 et 02 22 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 24 février 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 24 février 2023, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 18 16, soit prolongé de 11 jours.

ADOPTÉE

NO: 0033-23

3.5 FINANCEMENT PAR BILLET / RÈGLEMENTS D'EMPRUNT 18-16, 10-21, 03-21 ET 02-22

Date d'ouverture :	13 février 2023	Nombre de soumissions :	4
Heure d'ouverture :	15 h	Échéance moyenne :	4 ans et 8 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	24 février 2023
Montant :	3 389 000 \$		

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 18-16, 10-21, 03-21 et 02-22, la Municipalité du village de Laurier-Station souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE la Municipalité du village de Laurier-Station a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 24 février 2023, au montant de 3 389 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BMO NESBITT BURNS INC.

115 000 \$	5,00000 %	2024
120 000 \$	5,00000 %	2025
126 000 \$	5,00000 %	2026
132 000 \$	5,00000 %	2027
2 896 000 \$	4,25000 %	2028

Prix : 99,25900 Coût réel : 4,49174 %

2 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

115 000 \$	5,00000 %	2024
120 000 \$	4,80000 %	2025
126 000 \$	4,35000 %	2026
132 000 \$	4,20000 %	2027
2 896 000 \$	4,10000 %	2028

Prix : 98,36700 Coût réel : 4,52357 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

115 000 \$	5,00000 %	2024
120 000 \$	4,75000 %	2025
126 000 \$	4,40000 %	2026
132 000 \$	4,20000 %	2027
2 896 000 \$	4,10000 %	2028

Prix : 98,20400 Coût réel : 4,56393 %

4 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

115 000 \$	5,05000 %	2024
120 000 \$	4,75000 %	2025
126 000 \$	4,40000 %	2026
132 000 \$	4,25000 %	2027
2 896 000 \$	4,20000 %	2028

Prix : 98,17774 Coût réel : 4,66523 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BMO NESBITT BURNS INC. est la plus avantageuse;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité ;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 3 389 000 \$ de la Municipalité du village de Laurier-Station soit adjugée à la firme BMO NESBITT BURNS INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que madame la mairesse Huguette Charest maire et le directeur général, monsieur Stéphane Dion, soient autorisés(es) à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE

NO: 0034-23

3.6 AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT 02-23 / RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 12-22 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES 2023

Avis de motion est par la présente donné par monsieur le conseiller William Arsenault, qu'il sera adopté à une prochaine assemblée le règlement 02-23 intitulé : « *Règlement modifiant le règlement décrétant la tarification des biens et services 2023* ».

ADOPTÉE

NO: 0035-23

3.7 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 02-23 / RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 12-22 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES 2023

ATTENDU QUE la municipalité de Laurier-Station peut prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification en vertu de l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. c. F-2.1);

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite revoir la tarification de son centre de conditionnement physique pour l'exercice financier 2023 en raison de l'augmentation de la tarification suivant l'adoption du règlement 12-22 ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite également ajouter une nouvelle tarification pour les services d'impression au bureau municipal et souhaite octroyer à l'administration municipale le pouvoir d'effectuer des crédits sur les abonnements signés en 2023 avant l'entrée en vigueur du présent règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du conseil municipal du 13 février 2023 ;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ledit règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu unanimement :

- QUE le projet de règlement 02-23 intitulé : « *Règlement modifiant le règlement décrétant la tarification des biens et services 2023* » soit adopté, avec dispense de lecture, et porté au registre des règlements.

ADOPTÉE

NO: 0036-23

3.8 AUTORISATION DE PAIEMENT / BLANKO / HONORAIRES PROFESSIONNELS / REFONTE DU SITE WEB MUNICIPAL

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station souhaite offrir à ses citoyens un nouveau site web efficace, convivial et dynamique ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a octroyé un contrat à la firme « *Blanko* », tel qu'il apert à la résolution 0007-23, pour la refonte du site web municipal ;

ATTENDU la réception d'une facture de l'entreprise « *Blanko.* », datée du 30 janvier 2023, au montant 9 878,65 \$, incluant les taxes, pour les services professionnels réalisés ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité :

- D'AUTORISER le paiement à l'entreprise « *Blanko* » au montant 9 878,65 \$, incluant les taxes, pour des honoraires professionnels.

ADOPTÉE

NO: 0037-23

3.9 ACQUISITION / GRÉ À GRÉ / LOT 5 882 846 / RUE JACQUES / PROJET DE PARC RUE LEMAY

ATTENDU QUE La Municipalité de Laurier-Station souhaite aménager un parc de proximité dans le secteur situé au nord de l'autoroute 20, en bordure de la rue Lemay ;

ATTENDU QUE ce parc offrira un lieu d'amusement et de détente pour les familles demeurant dans ce secteur ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un mandat à la firme d'architecture « *Patriarche* » pour une étude d'avant-projet, l'analyse des besoins de la Municipalité, la conception et des propositions d'aménagements pour le projet de parc sur la rue Lemay, tel qu'il appert à la résolution 0236-22 ;

ATTENDU QUE le lot 5 882 846, situé sur la rue Jacques, a été ciblé par la Municipalité afin d'accroître la superficie au sol du parc et améliorer son accessibilité ;

ATTENDU QU'une municipalité peut, en vertu de l'article 14.2 du *Code municipal du Québec*, posséder des immeubles à des fins de réserve foncière et pour toutes fins municipales ;

ATTENDU QUE les discussions entre la Municipalité de Laurier-Station et le propriétaire du lot ont permis de conclure une entente permettant son acquisition potentielle à un prix de 31 000\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité :

- D'AUTORISER la Municipalité de Laurier-Station à acquérir de gré à gré le lot 5 882 846 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière, pour des fins de réserve foncière et pour y aménager un parc, pour un montant de 31 000\$;
- D'AUTORISER le directeur général, monsieur Stéphane Dion, à signer les documents nécessaires pour réaliser cette acquisition.

ADOPTÉE

NO: 0038-23

3.10 AUTORISATION DE PAIEMENT / CCM2 ARCHITECTES / HONORAIRES PROFESSIONNELS / BÂTIMENT MUNICIPAL / PROGRAMME FONCTIONNEL ET TECHNIQUE

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station souhaite réaliser une analyse sur la possibilité de regrouper certains bâtiments municipaux, incluant la caserne incendie ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat de gré à gré à la firme « *CCM2 Architectes* » au montant de 21 500 \$ excluant les taxes pour la réalisation d'un programme fonctionnel et technique, tel qu'il appert à la résolution 0235-22 ;

ATTENDU la réception d'une facture datée du 31 janvier 2023, de la firme « *CCM2 Architectes* » d'un montant de 1 235,98 \$ incluant les taxes pour les honoraires professionnels en architecture dans le cadre du mandat de développer un programme fonctionnel et technique ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenaault, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER le paiement à « *CCM2 Architectes* », d'un montant totalisant 1 235,98 \$ incluant les taxes, pour les honoraires professionnels en architecture dans le cadre du mandat de développer un programme fonctionnel et technique.

ADOPTÉE



N° de résolution
ou annotation

NO: 0039-23

Municipalité de Laurier-Station

4. URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

4.1 ADOPTION / RÈGLEMENT 10-22 / RÈGLEMENT CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX

ATTENDU QUE les dispositions prévues aux articles 145.21 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c.A-19.1) permettent aux municipalités, par règlement, d'assujettir la délivrance d'un permis de lotissement, d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation à la conclusion d'une entente entre le requérant et la Municipalité portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux ;

ATTENDU QUE l'installation desdits services par la Municipalité requiert des investissements et des dépenses affectant son crédit et son pouvoir d'emprunt ;

ATTENDU QU'il est important de prévoir des mécanismes efficaces afin de permettre le développement de la Municipalité en adéquation avec les principes énoncés dans les règlements d'urbanisme et dans le respect de la capacité financière des contribuables ;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le règlement 15-02, intitulé « *Règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux* », le 2 décembre 2002 ;

ATTENDU QUE le Conseil désire adopter un nouveau règlement adapté aux nouvelles réalités de la Municipalité de Laurier-Station et ainsi abroger le règlement antérieur ;

ATTENDU QU'un avis de motion fut donné à la séance ordinaire du 13 décembre 2022 ;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement fut déposé à la séance ordinaire du 13 décembre 2022 ;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ledit règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu unanimement ;

- QUE le règlement 10-22 intitulé « *Règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux* », soit adopté, avec dispense de lecture, et porté au registre des règlements.

ADOPTÉE

5. VOIRIE ET TRAVAUX PUBLICS



NO: 0040-23

N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

5.1 AUTORISATION D'ACHAT / BEAUDOIN LAURIER-STATION / CAMIONNETTE POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a prévu l'acquisition d'un nouveau véhicule pour son Service des travaux publics dans son Programme triennal des immobilisations 2023-2024-2025, tel qu'il appert à la résolution 0351-22 ;

ATTENDU QUE la réception d'une soumission de l'entreprise « *Beaudoin Laurier-Station* » pour l'achat d'une camionnette RAM 2022 au montant de 61 381,80 \$, incluant les taxes et les frais ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité :

- D'AUTORISER l'achat dudit véhicule de l'entreprise « *Beaudoin Laurier-Station* » au montant de 61 381,80 \$, incluant les taxes et les frais ;
- D'AUTORISER le directeur général de la Municipalité, monsieur Stéphane Dion, à signer le contrat de vente et tous les documents nécessaires à l'acquisition du véhicule mentionné.

ADOPTÉE

NO: 0041-23

5.2 AUTORISATION DE PAIEMENT / TETRA TECH QI INC. / HONORAIRES PROFESSIONNELS / RÉFECTION DES RUES DE LA STATION ET DES ÉRABLES / SURVEILLANCE

ATTENDU l'approbation de la part du ministère des Transports du Québec d'une aide financière relative au Programme d'aide à la voirie locale – Volet soutien (PAVL) pour la réfection des rues de la Station et des Érables ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a mandaté « Tetra Tech QI inc. » pour la préparation des plans et devis pour la réfection de la chaussée sur les rues de la Station et des Érables, tel qu'il appert à la résolution 0308-21 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à l'entreprise « P.E Pageau Inc. » via appel d'offres public (SÉAO) pour la réfection de la chaussée sur les rues de la Station et des Érables, tel qu'il appert à la résolution 0150-22 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat de gré à gré à la firme « Tetra Tech QI inc. », d'un montant de 25 000 \$, excluant les taxes, pour la préparation du mandat de contrôle qualité des travaux ainsi que la surveillance du bureau et chantier des travaux de réfection de chaussée des rues de la Station et des Érables, tel qu'il appert à la résolution 0165-22 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une première facture de « Tetra Tech QI inc. », datée du 13 janvier 2023, au montant de 3 009,14 \$ incluant les taxes, pour des honoraires professionnels se terminant le 30 septembre 2022 ;



N° de résolution
ou annotation

NO: 0042-23

Municipalité de Laurier-Station

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER le paiement d'un montant total de 3 009,14 \$ taxes incluses, à l'entreprise « Tetra Tech Qi inc. », pour des honoraires professionnels.

ADOPTÉE

5.3 AUTORISATION DE PAIEMENT / TETRA TECH QI INC. / HONORAIRES PROFESSIONNELS / MISE À JOUR DU PLAN D'INTERVENTION DES INFRASTRUCTURES D'EAU POTABLE, D'ÉGOUTS ET DE CHAUSSÉES

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a mandaté « *Tetra Tech Qi inc.* » pour la réalisation d'une mise à jour de son *Plan d'intervention des infrastructures d'eau potable, d'égouts et de chaussées*, tel qu'il appert à la résolution 057-22 ;

ATTENDU QUE la réception de la facture no.60781164, datée du 24 octobre 2022, pour les honoraires professionnels réalisés pour la période se terminant le 21 octobre 2022, d'un montant de 8 682,19 \$ taxes incluses ;

ATTENDU QUE des inspections additionnelles d'égouts, une réglementation des tronçons et des ajustements supplémentaires au plan d'intervention ont été autorisés le 11 avril 2022 pour une enveloppe budgétaire additionnelle de 8 100,00\$;

ATTENDU QUE la réception de la facture no.60789650, datée du 13 décembre 2022, pour les honoraires professionnels réalisés pour la période se terminant le 25 novembre 2022, d'un montant de 590,06 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER le paiement à « *Tetra Tech Qi inc.* », d'un montant de 9 272,25 \$ taxes incluses pour les honoraires professionnels dans le cadre de ce mandat.

ADOPTÉE

NO: 0043-23

5.4 OCTROI DE CONTRAT / GRÉ À GRÉ / SNC-LAVALIN / SERVICES PROFESSIONNELS / RÉFECTION DES RUES DEMERS ET TRÉPANIÉRIER / PLANS ET DEVIS

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station souhaite procéder à la réfection et au surdimensionnement des conduites des rues Demers et Trépanier afin de permettre le prolongement du réseau sur les lots 6 292 537 et 6 292 538 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a inscrit ces travaux dans son Programme triennal des immobilisations 2023-2024-2025, tel qu'il appert à la résolution 0351-22 ;



N° de résolution
ou annotation

NO: 0044-23

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE les lots 6 292 537 et 6 292 538 offrent un potentiel de développement résidentiel à haute-densité ;

ATTENDU QUE ces lots se situent en zone d'aménagement prioritaire tel que prévu dans les outils de planification territoriale de la Municipalité de Laurier-Station ;

ATTENDU la réception d'une offre de services professionnels de la firme « *SNC-Lavalin* », datée du 16 décembre 2022, d'un montant de 26 850,00 \$ excluant les taxes pour la réalisation des plans et devis pour la réfection des rues Demers et Trépanier ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER l'octroi du contrat de gré à gré à la firme « *SNC-Lavalin* » d'un montant de 26 850,00 \$ excluant les taxes pour la réalisation des plans et devis pour la réfection des rues Demers et Trépanier.

ADOPTÉE

5.5 OCTROI DE CONTRAT / APPEL D'OFFRE SUR INVITATION / ENGLOBE / SERVICES PROFESSIONNELS / RÉFECTION DES RUES DEMERS ET TRÉPANIER / ÉTUDES GÉOTECHNIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station souhaite procéder à la réfection et au surdimensionnement des conduites des rues Demers et Trépanier afin de permettre le prolongement du réseau sur les lots 6 292 537 et 6 292 538 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a inscrit ces travaux dans son Programme triennal des immobilisations 2023-2024-2025, tel qu'il appert à la résolution 0351-22 ;

ATTENDU QUE les lots 6 292 537 et 6 292 538 offrent un potentiel de développement résidentiel à haute-densité ;

ATTENDU QUE ces lots se situent en zone d'aménagement prioritaire tel que prévu dans les outils de planification territoriale de la Municipalité de Laurier-Station ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a mandaté « *SNC-Lavalin inc.* » pour la réalisation des plans et devis pour la réfection des rues Demers et Trépanier, tel qu'il appert à la résolution 0043-23 ;

ATTENDU QUE la réception de deux (2) offres de services professionnels afin de réaliser une évaluation environnementale de site – phase I, une étude géotechnique et une caractérisation environnementale préliminaire des sols ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

Soumissionnaires	Prix au bordereau (taxes en sus.)
<i>Englobe</i>	20 599,80 \$
<i>GHD</i>	28 355,00 \$

ATTENDU la réception d'une recommandation de la firme « SNC-Lavalin inc. » d'octroyer le contrat à l'entreprise « Englobe », plus bas soumissionnaire jugé conforme, pour un montant de 20 599,80 \$ excluant les taxes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER l'octroi du contrat de gré à gré à la firme « Englobe » d'un montant de 20 599,80 \$ excluant les taxes pour la réalisation d'une évaluation environnementale de site – phase I, une étude géotechnique et une caractérisation environnementale préliminaire des sols pour la réfection des rues Demers et Trépanier.

ADOPTÉE

NO: 0045-23

5.6 AUTORISATION DE PAIEMENT / GROUPE TRIFIDE / HONORAIRES PROFESSIONNELS / MISE À JOUR DU PLAN D'INTERVENTION / AUSCULTATION DE CHAUSSÉES

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a mandaté « Tetra Tech Qi inc. » pour la réalisation d'une mise à jour de son *Plan d'intervention des infrastructures d'eau potable, d'égouts et de chaussées*, tel qu'il appert à la résolution 057-22 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a mandaté « Groupe Trifide » pour la réalisation d'un mandat d'auscultation de chaussées sur son territoire sur une longueur de 20,6 kilomètres de pavage à inspecter, tel qu'il appert à la résolution 0306-22, pour un montant de 7 505,57 \$, incluant les taxes ;

ATTENDU QUE la réception d'une première facture de « Groupe Trifide », datée du 1^{er} février 2023, au montant de 7 505,57 \$ incluant les taxes, pour des honoraires professionnels ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER le paiement d'un montant total de 7 505,57 \$ incluant les taxes, à l'entreprise « Groupe Trifide », pour des honoraires professionnels.

ADOPTÉE



NO: 0046-23

N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

5.7 OCTROI DE CONTRAT / GRÉ À GRÉ / LE LAURIER VERT INC. / SERVICES PROFESSIONNELS / ENTRETIEN PAYSAGER

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station doit s'assurer de l'entretien paysager à différents endroits sur son territoire, incluant la taille d'arbustes, l'épandage d'engrais, le sarclage et le nettoyage des terrains ;

ATTENDU la réception d'une offre de services professionnels de l'entreprise « *Le Laurier Vert inc.* », datée du 19 janvier 2023, d'un montant de 23 914,81 \$ incluant les taxes pour la réalisation de travaux d'entretien paysager ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER l'octroi du contrat de gré à gré à la firme « *Le Laurier Vert inc.* » d'un montant de 23 914,81 \$ incluant les taxes pour la réalisation de travaux d'entretien paysager.

ADOPTÉE

6. LOISIRS ET CULTURE

NO: 0047-23

6.1 OCTROI DE CONTRAT / APPEL D'OFFRES PUBLICS (SEAO) / CONSTRUCTION R.N. SAMSON INC. / RÉAMÉNAGEMENT DES VESTIAIRES DU CENTRE DE CONDITIONNEMENT PHYSIQUE

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a lancé un appel d'offres publics le 12 décembre 2022 sur le site Internet du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) concernant le réaménagement des vestiaires du centre de conditionnement physique du Complexe récréatif de Laurier-Station ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a octroyé un contrat à la firme « *Patriarche Architecture inc.* » pour des services professionnels en architecture pour la réalisation de réaménagement des vestiaires du centre de conditionnement physique ;

ATTENDU la réception des six (6) soumissions suivantes et à la suite de l'ouverture de celles-ci effectuée le 6 février 2023 à 11h00, date et heure de la clôture de l'appel d'offres ;

Soumissionnaires	Prix au bordereau (avant taxes)
R.N. Samson inc.	242 211,00 \$
Constructions Envergure inc.	264 000,00 \$
Jim Construction inc.	264 224,00 \$
Lévis construction inc.	265 606,00 \$
Abriart inc.	273 968,00 \$
Action Estimation inc.	324 600,00 \$



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU la réception d'une recommandation de la firme « *Patriarche Architecture inc.* », datée du 9 février 2023, d'octroyer le contrat à l'entreprise « *Construction R.N. Samson inc.* » plus bas soumissionnaire jugé conforme, pour un montant de 242 211,00 \$ excluant les taxes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER l'octroi d'un contrat via appel d'offres publics (SÉAO) pour le réaménagement des vestiaires du centre de conditionnement physique du Complexe récréatif de Laurier-Station à l'entreprise « *Construction R.N. Samson inc.* », plus bas soumissionnaire conforme, selon les prix unitaires et forfaitaires qu'elle a soumis soit : d'un montant de 242 211,00 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE

NO: 0048-23

6.2 AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT 01-23 / RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UN MONTANT DE 490 428,11 \$ CONCERNANT LA RÉFECTION DES TERRAINS DE TENNIS ET STATIONNEMENT

Avis de motion est par la présente donné par madame la conseillère Jessika Daigle, qu'il sera adopté à une prochaine assemblée le règlement 01-23 intitulé : « *Règlement d'emprunt d'un montant de 490 428,11 \$ concernant la réfection des terrains de tennis et stationnement* ».

ADOPTÉE

NO: 0049-23

6.3 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 01-23 / RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UN MONTANT DE 490 428,11 \$ CONCERNANT LA RÉFECTION DES TERRAINS DE TENNIS ET STATIONNEMENT

ATTENDU QUE le ministère de l'Éducation a accordé une aide financière de 100 000 \$ pour la réfection des terrains de tennis, situés au Complexe récréatif ;

ATTENDU QUE cette aide financière a été accordée dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petites envergures à la suite d'une demande de la Municipalité de Laurier-Station, tel qu'il appert à la résolution 0211-21 ;

ATTENDU QU'une convention d'aide financière a été signée entre le ministère de l'Éducation et la Municipalité de Laurier-Station ;

ATTENDU QUE, selon cette convention, le projet doit être terminé au plus tard le 9 mars 2025 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat de gré à gré à la firme « *Techni-consultant inc.* » pour des services d'accompagnement dans le cadre du projet de réfection des terrains de tennis, tel qu'il appert à la résolution 0249-22 ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à la firme « *Génicité inc.* » pour la réalisation des plans et devis dans le cadre du projet de réfection des terrains de tennis et l'aménagement d'espaces de stationnement supplémentaires, tel qu'il appert à la résolution 0309-22 ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt de 490 428,11 \$ pour la réfection des terrains de tennis et l'aménagement d'espaces de stationnement supplémentaires ;

ATTENDU QU'un avis de motion ait été régulièrement donné et qu'un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 13 février 2023 ;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ledit règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à l'unanimité ;

- D'ADOPTER le projet de règlement 01-23 intitulé : « *Règlement d'emprunt d'un montant de 490 428,11 \$ concernant la réfection des terrains de tennis et stationnement* », et de le porter aux registres des règlements de la municipalité.

ADOPTÉE

NO: 0050-23

6.4 AUTORISATION DE PAIEMENT / GENICITÉ INC. / HONORAIRES PROFESSIONNELS / RÉFECTION DES TERRAINS DE TENNIS ET STATIONNEMENT

ATTENDU QUE le ministère de l'Éducation a accordé une aide financière de 100 000 \$ pour la réfection des terrains de tennis, situés au Complexe récréatif ;

ATTENDU QUE cette aide financière a été accordée dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petites envergures à la suite d'une demande de la Municipalité de Laurier-Station, tel qu'il appert à la résolution 0211-21 ;

ATTENDU QU'une convention d'aide financière a été signée entre le ministère de l'Éducation et la Municipalité de Laurier-Station ;

ATTENDU QUE, selon cette convention, le projet doit être terminé au plus tard le 9 mars 2025 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à la firme « *Génicité inc.* » pour la réalisation des plans et devis dans le cadre du projet de réfection des terrains de tennis et l'aménagement d'espaces de stationnement supplémentaires, tel qu'il appert à la résolution 0309-22 ;

ATTENDU la réception d'une facture de l'entreprise « *Génicité inc.* », datée du 31 janvier 2023, au montant 4 599,00 \$, incluant les taxes, pour les services professionnels réalisés ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité ;



N° de résolution
ou annotation

NO: 0051-23

Municipalité de Laurier-Station

- D'AUTORISER le paiement à l'entreprise « *Génicité inc.* » au montant 4 599,00 \$, incluant les taxes, pour des honoraires professionnels.

ADOPTÉE

6.5 APPUI / TABLE RÉGIONALE DES LOISIRS DE LOTBINIÈRE / ÉLABORATION D'UN PORTRAIT DE L'OFFRE ET LA DEMANDE EN LOISIR POUR LA MRC DE LOTBINIÈRE

ATTENDU QUE certains enjeux ont été soulevés par plusieurs professionnels municipaux en loisir de la MRC de Lotbinière dans le déploiement global du loisir municipal ;

ATTENDU QU'un portrait de l'offre et de la demande en loisir pour le territoire de la MRC de Lotbinière serait un outil permettant de mettre en lumière les enjeux et de guider le déploiement du loisir municipal pour les prochaines années ;

ATTENDU QU'un comité technique a été formé pour coordonner les travaux et qu'il est composé de représentants des municipalités, de la MRC de Lotbinière, de l'URLS Chaudière-Appalaches et du CLSC de Laurier-Station ;

ATTENDU QUE les coûts reliés à ce portrait seront payés par l'ensemble des municipalités de la MRC de Lotbinière participant à l'étude et qu'une aide financière de 50 % pourrait être accordée par le Fonds Région et Ruralité (FRR) volet 4 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité ;

- D'APPUYER la demande de la Table des Loisirs de Lotbinière en autorisant le dépôt d'une demande collective de subvention au programme FRR volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale (axe sur la coopération) pour l'élaboration d'un portrait de l'offre et de la demande en loisir pour le territoire de la MRC de Lotbinière.

ADOPTÉE

6.6 DÉMISSION / MONSIEUR RICHARD PATRY / CONCIERGE / COMPLEXE RÉCRÉATIF DE LAURIER-STATION

ATTENDU QUE monsieur Richard Patry a remis sa démission de son poste de concierge au Complexe récréatif de Laurier-Station le 18 janvier 2023 ;

ATTENDU QU'une quittance a été signée par la Municipalité de Laurier-Station et monsieur Patry le 2 février 2023 ;

NO: 0052-23



N° de résolution
ou annotation

NO: 0053-23

NO: 0054-23

Municipalité de Laurier-Station

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à l'unanimité ;

- D'ACCEPTER la démission de monsieur Richard Patry à titre de concierge du Complexe récréatif de Laurier-Station.

ADOPTÉE

7. VARIA

7.1 NOMINATION / OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DU SUD DE LOTBINIÈRE

ATTENDU QUE l'Office d'habitation du sud de Lotbinière (OMH) a besoin d'une résolution du conseil municipal pour nommer un représentant de la Municipalité de Laurier-Station sur son conseil d'administration ;

ATTENDU QUE le mandat des administrateurs de l'OMH est d'une durée de trois (3) ans et qu'il est renouvelable ;

ATTENDU QUE la date du début du présent mandat est le 1^{er} janvier 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité ;

- DE NOMMER madame la mairesse Huguette Charest comme représentante de la Municipalité de Laurier-Station au conseil d'administration de l'OMH.

ADOPTÉE

7.2 DEMANDE DE PARTENARIAT / CARREFOUR EMPLOI LOTBINIÈRE / 9^E ÉDITION DU GALA JEUNEXCELLENCE LOTBINIÈRE

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a à cœur de promouvoir l'entrepreneuriat chez les jeunes ;

ATTENDU la réception d'une demande de partenariat, datée du 20 janvier 2023, de la part du Carrefour emploi Lotbinière, dans le cadre de la 9^e édition du Gala JeunExcellence Lotbinière, qui aura lieu le 26 mai 2023 ;

ATTENDU QUE cet événement permet de mettre de l'avant les jeunes qui se démarquent dans leurs projets entrepreneuriaux ou dans des sphères de leur vie au quotidien ;

ATTENDU QUE le Gala JeunExcellence Lotbinière honore des jeunes adultes de 16 à 35 ans qui se démarquent dans leur domaine respectif ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité ;



Municipalité de Laurier-Station

N° de résolution
ou annotation

NO: 0055-23

- D'AUTORISER une contribution financière de 500 \$ au Carrefour emploi Lotbinière pour la 9^e édition du Gala JeunExcellence Lotbinière.

ADOPTÉE

7.3 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE / OCÉANNE SIMONEAU/ FÉDÉRATION CANADIENNE DE DEKHOCKEY / CHAMPIONNANT MONDIAL JUNIOR DE DEKHOCKEY

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a à cœur de promouvoir l'activité physique chez les jeunes ;

ATTENDU la réception d'une demande d'aide financière, datée du 5 février 2023, de la part de madame Océanne Simoneau, citoyenne de Laurier-Station âgée de 14 ans ;

ATTENDU QUE madame Océanne Simoneau a été sélectionnée pour participer au *United World Games* (championnat mondial junior de dekhockey), qui se déroulera en juin 2023, en Autriche ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER une aide financière de 50 \$ à madame Océanne Simoneau par le biais de la Fédération Canadienne de Dekhockey ;
- DE FÉLICITER madame Océanne Simoneau pour sa participation à cet événement sportif international.

ADOPTÉE

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

Deux citoyens formulent des questions aux membres du Conseil sur différents sujets.

NO: 0056-23


LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité que l'assemblée soit levée à 19h54.

ADOPTÉE

Je, Huguette Charest, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.


Huguette Charest
Mairesse


Stéphane Dion
directeur général et greffier-trésorier